

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 223

présenté par

Mme Galzy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

À la première phrase de l'alinéa 34, après le mot :

« cohérente » ,

insérer les mots :

« dans la durée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter la notion de « durée » du suivi et de l'accompagnement des militaires blessés.

Le but de cet amendement est de pérenniser autant que nécessaire l'accompagnement, le soutien et le suivi physique et psychologique dans le temps pour les militaires qui en éprouvent le besoin.